

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 211-2010 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier l'objet du règlement no 211-2010 par l'ajout de l'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et par des travaux supplémentaires et imprévus pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement no 211-2010 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 7 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ERIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 220-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TITRE DU RÈGLEMENT NO 211-2010

L'article 1 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

«Le présent règlement porte le titre de : Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 4 700 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire, pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et pour l'approvisionnement en eau potable de cette construction».

ARTICLE 4: TRAVAUX AUTORISÉS

L'article 3 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire, des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire, et des travaux pour l'approvisionnement en eau potable de cette construction selon les documents suivants :

- le document de soumission préparé par Ronam Constructions inc. portant le numéro DB-10322 et daté du 5 juillet 2010 ;
- les avenants nos 1 à 26 préparés par Ronam Constructions inc. et approuvés par Dominique Blais, architecte et chargé de projet, et par la municipalité de Saint-Isidore ;
- l'estimation préparée par Dominique Blais, architecte, et daté du 7 janvier 2011,

lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A», «B» et «C».

ARTICLE 5: DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 4 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre million sept cent mille dollars (4 700 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6: EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 5 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre million sept cent mille dollars (4 700 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 janvier 2011

ADOPTÉ LE : 10 janvier 2011

APPROBATION par
les personnes habiles à voter: _____

APPROBATION par
le MAMROT: _____

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____